

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD072-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M. DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au vu de l'état de consommation de crédits de certains budgets, il est proposé au Conseil de modifier, à la marge, les budgets primitifs du Grand Périgueux au titre des compétences Mobilités, Déchets et Assainissement.

Budget Transport et Mobilités :

Qu'en application la délibération du 23 mars 2017, plusieurs entreprises ayant subi un préjudice financier du fait des travaux liés à la mobilité (voies « BHNS », Pôle d'échange multimodal) ont fait valoir leur droit à indemnisation. A ce jour 21 000 € d'indemnisation ont été constatés, d'autres demandes sont en cours d'études.

Qu'il est donc proposé au Conseil d'ouvrir 30 000 € de crédits au compte 678.

Que cette augmentation de crédits sera compensée par une diminution de 30 000 € de l'autofinancement (qui sera porté à 1 517 500 €) et une majoration de 30 000 € de l'emprunt d'équilibre (à 5 434 967 €).

Budget STEP périurbaines :

Considérant qu'un délégataire a indûment versé au Grand Périgueux en 2017 une redevance d'assainissement qui aurait dû revenir à la Commune de Vergt. Afin de verser l'indu à la commune il est proposé d'ouvrir 18 000 € de crédits supplémentaires, compensés par une diminution de l'autofinancement, qui se portera dorénavant à 323 867 €.

Budget Principal, compétence déchets :

Considérant que la comptabilité budgétaire des opérations de terrassement pour le déploiement des bornes enterrées est particulièrement rigide car elle implique l'utilisation de comptes de tiers, un par commune, dont les crédits ne sont pas fongibles entre eux. Il est proposé de modifier la répartition interne des crédits relatifs aux opérations pour compte de tiers s'agissant des travaux de terrassement.

Que ces modifications budgétaires n'affectent ni l'autofinancement ni l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

Budget Assainissement :

Considérant que de la même façon que pour les bornes enterrées, le Grand Périgueux réalise en matière d'assainissement des opérations groupées (groupement de commandes) avec les communes d'Antonne, Champcevinel et Périgueux.

Que comptablement, elles impactent des comptes de tiers et des comptes de bilan. Une opération conjointe de réhabilitation de réseaux, menée dans le cadre d'un marché à bon de commande, avait donc été montée sur la base d'un programme prévisionnel de travaux. Un acompte de subvention de l'agence de l'eau, perçu en 2018 pour ce programme, avait été réparti entre les membres du groupement selon le programme initial. Or le programme de travaux est modifié à la demande de communes, il convient donc de reprendre en conséquence la répartition de l'acompte de subventions sans préjudice pour les communes, qui disposeront au final du taux de subvention initialement annoncé, soit 60 %.

Que ces modifications budgétaires n'affectent ni l'autofinancement ni le budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	02 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	02 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	02 JUIL. 2019	Périgueux, le	02 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190627-DD0722019-BF